

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES ET A DES REVALORISATIONS DE REMUNERATION D'AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUIN 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme M-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean JALPI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI

RECULE

16. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 décembre 1994 et la circulaire d'application du 13 février 1995,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

16. III 1997

ARTICLE PREMIER :

PREFECTURE DE CORSE

DECIDE de procéder aux transformations des postes budgétaires suivants, rendues nécessaires soit par la promotion de certains agents, soit par une meilleure adéquation du poste aux fonctions réellement exercées :

- un poste d'Agent Administratif (créé par la délibération n° 94/09 AC du 25 février 1994) en poste de Technicien Territorial ;

- deux postes de Contractuel catégorie C et un poste de Contractuel catégorie B (créés par la délibération n° 95/58 AC du 30 juin 1995) en trois postes de Technicien Territorial ;

- un poste de Contractuel catégorie B (créé par la délibération n° 96/02 AC du 18 janvier 1996) en un poste de Technicien Territorial ;

- un poste d'Attaché Principal (créé par la délibération n° 82/07 bis AC du 13 novembre 1982) en un poste de Directeur Territorial ;

- un poste de Contractuel catégorie A (créé par la délibération n° 82/07 bis AC du 13 novembre 1982) en un poste de Contractuel catégorie A, chargé des fonctions d'instruction des dossiers contentieux et affaires juridiques de la Collectivité Territoriale de Corse ;

- un poste d'Agent Qualifié du Patrimoine catégorie C (créé par la délibération n° 97/30 AC du 21 mars 1997) en un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine catégorie B.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la délibération n° 96/109 AC du 22 novembre 1996 par laquelle un poste d'Attaché principal était transformé en un poste de Directeur Territorial afin de favoriser la promotion interne d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse inscrit sur le tableau d'avancement au grade de Directeur pour l'année 1996, sera applicable, à titre tout à fait exceptionnel, à compter du 1er août 1995, date à laquelle l'agent concerné remplissait les conditions pour y prétendre.

ARTICLE 3 :

DECIDE de revaloriser la rémunération de deux agents non titulaires de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces revalorisations concernent :

RECU LE

16. JUIL. 1997

PREFECTURE DE CORSE

- un agent contractuel (Bac + 5) chargé notamment, au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, du développement des petites industries en milieu rural ainsi que de la gestion des dossiers relatifs aux équipements structurants liés à l'eau, à l'assainissement et aux déchets ; le salaire brut mensuel est porté à 13 015 F (3 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;

- un agent contractuel (Bac + 5) chargé notamment de l'instruction des dossiers contentieux et des affaires juridiques de la Collectivité Territoriale de Corse ; le salaire brut mensuel est porté à 14 366, 25 F (5 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse).

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

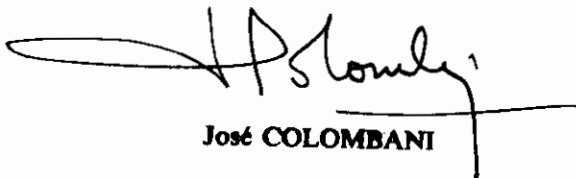
AJACCIO, le 26 juin 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

16 JUIN 1997

PREFECTURE DE CORSE